

**DECISION DU MAIRE**

2025/049/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat présentée par la société SVP portant sur la mise à disposition de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel dans différents domaines d'expertise, accessibles par téléphone et/ou via un portail client,

Considérant que la proposition commerciale présentée par la société SVP répond aux besoins de la collectivité,

Considérant que cette proposition présentée par la société SVP est la mieux disante,

**DECIDE**

De signer un contrat de prestations de services avec la société SVP domiciliée au 3 Rue Paulin Talabot – 93 585 SAINT-OUEN CEDEX.

Dit que le contrat est conclu à compter du 6 avril 2025 pour une durée initiale d'un an avec la possibilité de le renouveler deux fois par reconduction tacite, par périodes successives d'une année,

Dit que le montant mensuel de 653.52€ HT correspond à l'accompagnement opérationnel immédiat par des experts SVP via des entretiens téléphoniques et au droit d'accès au portail « my.svp.com »,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SVP

FAIT A BREUILLET, LE VINGT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ



Mme Le Maire,



Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h50

**REÇU EN PREFECTURE**

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com